

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de M^{me} Yasmine Menétrey: «Places de stationnement dans les établissements scolaires».

TEXTE DE LA QUESTION

Selon la directive départementale relative à l'attribution des places de stationnement aux usagers et usagères des établissements scolaires (état au 01.08.2019):

- certaines écoles de la Ville de Genève disposent d'un parking. Le stationnement dans les parkings privés des écoles de la Ville de Genève est réservé aux seule-s titulaires d'un macaron de stationnement,
- les clés d'accès au parking et les macarons sont individuels et ne sont pas transmissibles.

Je demande aux conseillères et conseillers administratifs de faire appliquer la directive avec effet immédiat! En outre, je souhaiterais:

- savoir quel département a payé le potelet du parking du secteur de la petite enfance de Saint-Jean,
- savoir pourquoi les véhicules stationnés régulièrement ne sont pas munis de macaron.



RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En Ville de Genève, une quinzaine d'écoles – sur la cinquantaine existante – disposent de parkings qui sont mis à la disposition du corps enseignant. Il s'agit d'une pratique ancienne qui ne découle pas d'une obligation légale mais plutôt d'une époque révolue.

Pour stationner sur ces places, il faut, selon le règlement municipal régissant l'attribution des places de stationnement sur le domaine privé de la Ville de Genève (LC 21 154.1), détenir un macaron qui est vendu au prix de 2500 francs par an et de 1250 francs aux personnes travaillant à temps partiel, jusqu'à 50% maximum, le droit de stationnement étant également réduit de moitié.

En octobre 2018, la Ville de Genève a revu sa politique tarifaire de location des parkings pour ses propres employé-e-s. Par souci d'équité et afin de ne pas perdurer en avantage qui ne se justifie par aucun élément objectif, le Conseil administratif avait décidé de revoir la tarification pour les enseignant-e-s également qui ont vu le prix de vente drastiquement augmenter.

Concernant l'installation des potelets semblables à celui de la photographie ci-dessus, celle-ci est réalisée par le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Des contrôles sont régulièrement effectués par la société Protectas qui procède aux dénonciations et qui régule le stationnement aux seules personnes autorisées.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos